

Demande de renouvellement et d'extension de carrière au titre des installations classées, présentée par la société Pierre de Saint-Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE & CORPECHOT, au lieu-dit « Les Dormants » Saint-Maximin (Oise)

Avis et conclusion du Commissaire-enquêteur



Le 10 juin 2011

Pierre DENDIEVEL

*Commissaire-Enquêteur
50, avenue Arthur Rimbaud
60110 MERU
Tél : 03 44 52 08 88
Mob.: 06 22 70 23 49*

Avis et conclusion du Commissaire-Enquêteur

Je soussigné, Pierre Dendievel, commissaire enquêteur, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Celle-ci a été enrichie d'une réunion publique et prolongée de 15 jours pour améliorer l'information du public et les possibilités offertes pour lui permettre de formuler ses éventuelles observations. Pendant la durée de l'enquête, environ soixante dix personnes sont venues consulter le dossier, dont cinquante-cinq à soixante personnes lors des permanences et soixante à soixante cinq personnes ont assisté à la réunion publique.



Après étude du dossier et examen des avis émis par le Parc Régional Naturel Oise-Pays de France et la Direction Départementale des Territoires, des différentes observations verbales ou écrites recueillies auprès du public ou de Monsieur le Maire de Saint-Maximin, des réponses du pétitionnaire exprimées lors de la réunion publique ou consignées dans son mémoire de réponse ou transmises par courriel ;

✪ *Je considère que la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de carrière s'inscrit dans l'histoire de la commune. Elle présente un intérêt général et une importance économique certaine par le maintien de l'activité d'exploitation des ressources minérales au sein du territoire et sa valeur patrimoniale tant pour l'extraction de la pierre noble qui fait la réputation du site que pour la production de granulats. Elle permet de:*

- *pérenniser les emplois directs et induits de l'entreprise et de ses partenaires sur une longue période;*
- *assurer un approvisionnement durable de pierre noble pour répondre aux besoins de rénovation et d'extension du patrimoine architectural;*
- *renforcer l'indépendance économique du pays par la production locale de granulats, proche des lieux d'usage;*
- *réhabiliter le site et donner une vocation durable à la zone des anciennes carrières réputée dangereuse et instable, impropre au tourisme, à l'agriculture et à l'exploitation forestière,*

✪ *Cependant, considérant que le projet présente :*

- *des risques de porter atteinte au bien-être de la population riveraine notamment par la modification importante de l'activité de l'entreprise qui passe d'un stade artisanal à un stade industriel avec pour conséquence l'accroissement du bruit, des poussières, l'augmentation du trafic à l'intérieur de la carrière et sur la voie publique ;*
- *des impacts négatifs durables sur l'environnement (paysage, protection du milieu naturel) dont les mesures envisagées pour les limiter et compenser les atteintes sont incomplètes, mal documentées et non planifiées.*
- *des imprécisions techniques et financières et l'absence d'échéancier pour la mise en œuvre des réaménagements progressifs du site,*

✪ *Mais, considérant, également :*

- *l'absence de critiques formulées par le public et la municipalité pour la conduite de l'exploitation actuelle, sa maîtrise des risques et l'absence de nuisances occasionnées auprès de la population (bruit et poussières notamment) ;*
- *les engagements pris par le pétitionnaire de respecter les prescriptions réglementaires demandées ;*
- *les engagements pris pour effectuer, dès la délivrance de l'autorisation, les mesures techniques nécessaires (notamment acoustiques) pour adapter le mode d'exploitation aux prescriptions et de les renouveler chaque fois que nécessaire en cas d'incidents ou de découverte fortuite ;*
- *le rachat de la société permettant de garantir les capacités financières de l'exploitation ;*
- *l'avis réputé favorable émis par le Bureau Environnement de la Direction Départementale des Territoires ;*
- *les possibilités d'améliorer le projet pour réduire de manière significative, par des mesures correctives simples à mettre en œuvre, les effets négatifs pour la population et l'environnement,*

J'émet un

AVIS FAVORABLE ASSORTI de CONDITIONS EXPRESSES

Je demande au pétitionnaire de modifier et/ou compléter le projet :

✪ ***Insérer dans le dossier ou annexer, les différents engagements pris, exprimés lors de la réunion publique ou des échanges de courrier en réponse aux questions du C.E. et aux observations du public :***

- *Bruit* : Mesures de bruit régulières et adaptation des méthodes d'exploitation en cas de besoin ;
- *Concassage* : Implantation des équipements d'exploitation des cavaliers placée en fond de fouille à une distance suffisante pour garantir les normes acoustiques autorisées, planification des périodes de non emploi en privilégiant la période estivale ;
- *Déchets* : Conditions d'admission, de mise en place, de stockage, de contrôle des matériaux de remblaiement pour s'assurer de l'exclusion des matériaux codifiés 15 01 07, 17 02 02, 19 12 05. Audits inopinés réguliers effectués par un organisme indépendant ;
- *Poussières* : Définition des conditions requises pour effectuer des mesures de pollution atmosphérique.

✪ ***Augmenter la limite d'exploitation dans la partie Nord-ouest*** de la zone sollicitée en extension afin d'amener celle-ci tangentiellement à la courbe de niveau « + 58 m NGF » en supprimant l'avancée proposée en direction des habitations situées au Sud du quartier de la Poterne afin de maintenir la limite de l'exploitation à la distance minimale de 80/ 90 mètres.

Le recul demandé a pour but de :

- limiter les nuisances sonores aux périphéries des lieux habités afin de les contenir à un niveau acoustique équivalent (norme S31.010) et une émergence les plus « proches possibles » des valeurs actuellement autorisées (52/53dB avec une émergence maximale de 6 dB) ;
- réduire les émissions de poussières ;
- accroître la zone de protection de certaines espèces végétales (*Orchis singe notamment*) ;
- renforcer les mesures préventives de sécurité dans une partie du terrain sollicité en extension susceptible de présenter des zones d'enfouissement et des cavités pouvant mettre en péril la stabilité du sol ;
- rehausser le merlon situé en limite d'exploitation pour préserver les perceptions paysagères du site, notamment l'hiver, depuis les zones habitées, l'Oise, l'abbaye de Saint-Leu et le futur projet d'habitat et de mise en valeur paysagère envisagé par la commune.

⊕ ***Inclure dans le rapport les conventions, plans (avec une sortie non perpendiculaire à la VC n°4) et estimations financières afférents aux aménagements des sorties du site sur la RD44, la VC n°4 et au carrefour RD44 et VC n°4 réalisés en concertation avec les autorités compétentes, ainsi que l'engagement de passer des conventions de sauvegarde destinées à garantir la propreté et la qualité des voiries.***

⊕ ***Préciser, planifier et faire valider par les autorités compétentes, les dispositions retenues pour la mise en position définitive, le talutage, la mise en sécurité des fronts situés au Nord de la partie des terrains sollicités en renouvellement et la construction de la mare afin que leurs mises en œuvre puissent commencer dès la délivrance de l'autorisation.***

⊕ ***Valider que le talutage final des zones proches des habitations (notamment le quartier de la Poterne) soit exclusivement réalisé à partir de matériaux issus de la carrière.***

⊕ ***Préciser de façon formelle, les mesures de protection et les périodes d'interdiction de déboisement et de remblaiement retenues pour veiller à la sauvegarde du milieu naturel (flore et faune)***

⊕ ***Etudier avec le PRN l'endroit le plus propice pour conserver « dans toute la mesure du possible », un espace des anciennes galeries pour maintenir un habitat stable destiné aux chiroptères, ne présentant pas de danger pour les futurs randonneurs.***

⊕ ***Revoir la mise en sécurité du site en l'absence de clôture et supprimer la possibilité d'implanter lors du réaménagement, des activités artisanales sur la zone sollicitée en extension.***

Pierre Dendievel

